

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-DIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite
municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 novembre 2018,
le Conseil municipal a adopté les règlements suivants:

« RÈGLEMENT NUMÉRO 415 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 344 ET 384 PORTANT
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

« RÈGLEMENT NUMÉRO 416 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

QUE les contribuables intéressés peuvent prendre connaissance desdits
règlements au bureau de la municipalité ;

QUE les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 6^e jour de novembre deux mille dix huit.



Secrétaire-trésorier